Informations de base

2008/0089(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Système des ressources propres des Communautés: application décision 2000/597/CE Modification Règlement (EC, Euratom) No 1150/2000 1997/0352(CNS) Voir aussi Décision 2000/597/EC 1999/0139(CNS) Abrogation 2011/0185(CNS) **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	LAMASSOURE Alain (PPE-DE)	20/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2920	2009-01-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0223	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2008	Vote en commission		Résumé

12/09/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0342/2008	
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0485/2008	Résumé
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
26/01/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/01/2009	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0089(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC, Euratom) No 1150/2000 1997/0352(CNS) Voir aussi Décision 2000/597/EC 1999/0139(CNS) Abrogation 2011/0185(CNS)
Base juridique	Traité Euratom A 183 Traité CE (après Amsterdam) EC 279-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/62397

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE409.372	27/08/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0342/2008	12/09/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0485/2008	21/10/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0223	29/04/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6664	12/11/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2009/0105 JO L 036 05.02.2009, p. 0001 Résumé

Système des ressources propres des Communautés: application décision 2000/597/CE

2008/0089(CNS) - 26/01/2009 - Acte final

OBJECTIF: mettre à jour la réglementation financière compte tenu de la nouvelle décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE, Euratom) n° 105/2009 du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 portant application de la décision 2000/597/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement mettant à jour les règles budgétaires de l'UE conformément à la décision 2007/436/CE relative au système des ressources propres des Communautés européennes. Ce règlement tient également compte de l'évolution de la législation communautaire depuis les dernières modifications introduites par le règlement 2028/2004.

Les adaptations, qui seront applicables rétroactivement au 1er janvier 2007, portent notamment sur:

- la suppression de la distinction entre droits agricoles et droits à l'importation. À la suite de la transposition dans le droit de l'UE des accords issus du cycle de l'Uruguay des négociations commerciales mondiales, il n'existe plus de différence nette entre les droits agricoles et les droits de douane. Dès lors, cette distinction a été supprimée de la décision sur les ressources propres de 2007 ;

- l'inclusion des réductions brutes accordées aux Pays Bas et à la Suède quant à leurs contributions annuelles calculées en fonction du revenu national brut pour la période 2007 2013. Selon la décision sur les ressources propres de 2007, les Pays-Bas et la Suède bénéficieront d'une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2007-2013. La décision de 2007 précise le montant de cette réduction (qui doit être adaptée aux prix courants) et indique qu'elle n'est accordée qu'après le calcul de la correction en faveur du Royaume Uni. Cette réduction doit être financée par l'ensemble des États membres au moyen des douzièmes mensuels.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le jour de l'entrée en vigueur de la décision 2007/436/CE, Euratom.

APPLICATION : à partir du 01/01/2007.

Système des ressources propres des Communautés: application décision 2000/597/CE

2008/0089(CNS) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 44 voix contre et 32 abstentions une résolution législative approuvant, sous réserve d' amendements, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 portant application de la décision 2000/597 /CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Alain **LAMASSOURE** (PPE-DE, FR), au nom de la commission des budgets.

Les amendements adoptés par le Parlement suivant la procédure de consultation ne portent pas sur le fond de la proposition mais concernent le processus d'analyse. Les députés rappellent que le Conseil a invité la Commission à effectuer une analyse complète et approfondie de tous les aspects des dépenses et des ressources de l'UE et à lui faire rapport en 2008/2009. Conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 relatif à la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, les députés souhaitent que le Parlement soit dûment associé à toutes les phases de l'analyse.

Système des ressources propres des Communautés: application décision 2000/597/CE

2008/0089(CNS) - 29/04/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF: mettre à jour la réglementation financière compte tenu de la nouvelle décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes (RP 2007).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les modifications proposées par la Commission peuvent être résumées comme suit :

1) **Dispositions à modifier à la suite de la décision 2007/436/CE, Euratom.**Les modifications concernent :

- la suppression de la distinction entre droits agricoles et droits à l'importation ;
- l'inclusion des réductions brutes accordées aux Pays Bas et à la Suède quant à leurs contributions annuelles calculées en fonction du RNB pour la période 2007 2013.

2) **Modifications techniques qui ne sont pas liées à la décision RP de 2007**. Celles-ci portent sur:

- le remplacement des références au PNB par des références au RNB ;
- l'anticipation des douzièmes mensuels sur la base des besoins spécifiques du FEAGA et de la situation de la trésorerie communautaire ;
- la réserve relative aux opérations de prêts et de garantie de prêts et réserve pour aides d'urgence ;
- la gestion efficace de la comptabilité des ressources propres ;
- un texte consolidé de l'article 10.

Les modifications relatives à la décision RP de 2007 ne pourront entrer en vigueur qu'après adoption de la décision par tous les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles. Dès lors, la proposition de règlement devrait entrer en vigueur le jour même de l'entrée en vigueur de la décision RP de 2007, avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.